



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 19 MARS 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 13 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 13 mars 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. BENS Frédéric, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme LIGNIER Irène, M. FIBA Richard, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir à Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique), M. MICHALSKI Richard (pouvoir donné à M. BOBEK Bernard), M. DANDRE Francis (pouvoir à M. POHIER Jean-Marie), M. NOWACZYK Freddy (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), Mme ROUSSEL Ghislaine (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

Étaient absents non représentés : M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie.

Soit : 20 présents, 9 absents (dont 5 pouvoirs), soit 25 votants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian LEKKI a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19.03.25.13. DU 19 MARS 2025 PUBLIÉE LE 26 MARS 2025

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS ESTIVAL 2025 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Madame Caroline SZCZEPANIAK présente au Conseil Municipal les modalités d'organisation de l'accueil de loisirs estival.

Période : du lundi 7 juillet au jeudi 14 août 2025 - **Jours d'ouverture** : du lundi au vendredi en journée complète, avec repas le midi - **Horaires d'ouverture** : de 9 h à 17 h (sauf veillées exceptionnelles, séjours ou autres) - **Modalités d'accueil** : un accueil maternel et primaire

Tarifs : Un tarif dégressif est proposé pour les fratries, ainsi qu'un tarif adapté aux familles en fonction du quotient familial.

- Enfants de MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil : 9,00 € / jour
- Au 2^{ème} enfant et plus : 8,10 € / jour
- Enfants d'autres communes : 18,00 € / jour
- Au 2^{ème} enfant et plus : 16,20 € / jour

Formules	Repas	Tarifs		Dégressivité 2eme enfant
Marlésiens	Avec repas	Normal	45,00	40,50
		Si 442 < QF < 617	28,00	23,50
		Si QF < 442	25,20	21,15
Extérieur	Avec repas	Normal	90,00	81,00
		Si 442 < QF < 617	73,00	64,00
		Si QF < 442	65,70	57,60

Les inscriptions seront prises, à la semaine et les tarifs établis sur présentation d'un justificatif de domicile et de la notification de droits C.A.F. 2025. En cas d'absence de plus de 5 jours consécutifs, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB. L'Aide Aux Temps Libres de la C.A.F. et les chèques vacances seront pris en compte comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaiteront.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°24.06.24.09. du 24 juin 2024 portant adoption des modalités d'organisation et de tarification de l'accueil de loisirs estival 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline SZCZEPANIAK, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de fonctionnement présentées pour l'accueil de loisirs estival.

DIT que les tarifs d'inscription pour l'accueil de loisirs estival, sont établis comme ci-dessus, et s'appliqueront aux sessions suivantes, sauf modification par délibération correspondante.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2025 a été, le 26 mars 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 26 mars 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE